

M. l'ORATEUR : Le règlement dit qu'aucun député n'a le droit d'interrompre un membre de cette Chambre pendant son discours, excepté s'il invoque le règlement ou s'il en obtient la permission de celui qui parle. Si l'orateur ne veut pas qu'on l'interrompe, il faut se soumettre, c'est le règlement de la Chambre.

M. J. A. CURRIE : Vous voudrez bien vous rappeler, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre m'a demandé d'attendre qu'il eût fini son argumentation, et qu'ensuite il me répondrait. C'est ce que j'ai fait. Je demande maintenant s'il va répondre à ma question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas la parole.

L'hon. M. PATERSON : Je refuse de répondre.

M. J. A. CURRIE : Je voulais simplement savoir. . . .

M. l'ORATEUR : Je serai obligé de nommer l'honorable député s'il continue de cette façon.

L'hon. M. FOSTER : Ah! c'est la première fois que nous entendons parler de nommer un député.

M. l'ORATEUR : La Chambre admettra que jusqu'ici j'ai montré beaucoup d'indulgence dans l'espérance que les honorables députés eux-mêmes observeraient les règles de la discussion. Chaque membre de cette Chambre a intérêt à ce que le règlement de cette Chambre soit respecté.

L'hon. M. PATERSON : Je refuse de répondre à la question. Non parce que je ne le pourrais, et pas pour moi-même, non plus parce que mon argumentation n'est pas juste, mais parce que je ne permettrai pas qu'on cherche à la détourner. Le tapage et les interruptions que font les honorables membres de la gauche me sont un compliment, car ils n'agiraient pas ainsi s'ils ne se sentaient pas atteints par mon raisonnement. Mais lorsque je vois le chef de l'opposition interrompre lui-même, la dignité de la Chambre est alors attaquée, car ces interruptions continuelles sont réellement de nature à l'abaisser.

M. R. L. BORDEN : Je me lève pour invoquer le règlement. Je ne crois que l'honorable ministre ait le droit de parler de moi de cette façon. Je lui ai posé trois ou quatre questions, avec son consentement je crois. S'il ne voulait pas qu'on lui pose de questions, il aurait dû le dire. J'ai certainement compris qu'il ne s'y opposait pas. Je crois qu'il devrait retirer les paroles dont il s'est servi. Le seul fait qu'il n'a pas pu établir cette distinction ne devrait pas lui faire perdre son calme.

Quelques VOIX : Retirez vos paroles.

M. l'ORATEUR.

L'hon. M. PATERSON : Je serai très heureux de les retirer, car je ne veux offenser l'honorable chef de l'opposition en aucune façon, s'il veut promettre de bien se conduire à l'avenir. J'en étais donc, monsieur l'Orateur, à montrer la différence entre les deux résolutions. Je disais que la résolution du chef de l'opposition était une déclaration de manque de confiance dans le Gouvernement parce qu'elle demandait que le Gouvernement fut renvoyé pour n'avoir pas adopté ce qu'il appelle protection adéquate. J'ai lu un extrait de discours de l'honorable député de Toronto-nord dans lequel celui-ci énumérait les importations considérables de produits agricoles dans ce pays, et je faisais allusion à la prétention des honorables membres de l'opposition que nous avions adopté leur politique nationale, et que tout le succès qu'a pu obtenir le Gouvernement actuel dans l'administration des affaires est dû à cette politique. J'ai montré qu'il y avait sur ce point une différence marquée entre les deux partis.

La politique du parti conservateur était basée sur le principe de la protection, c'est-à-dire placer une barrière douanière assez élevée pour empêcher les marchandises étrangères d'entrer dans notre pays; tandis que le parti libéral a réglé le tarif de façon à produire un revenu suffisant pour administrer les affaires du pays; et bien que tous les droits de douane soient une protection, qu'ils s'élèvent seulement à cinq ou dix pour cent, cette protection n'est qu'un incident et non pas un principe. Un des orateurs de la gauche nous a décrit l'autre soir le principe de la protection poussée au point extrême où voudrait la voir le parti conservateur, lorsqu'il nous a fait l'histoire de la protection de l'industrie des laines en Angleterre. Il a remonté jusqu'au règne du roi Edouard III, et nous a raconté ce que l'on a fait à cette époque pour protéger l'industrie des laines. Il nous a dit que si un habitant du royaume voulait exporter de la laine ou faire entrer des tissus en laine dans le pays, la loi lui imposait une amende; et si cette amende n'était pas suffisante pour l'empêcher de continuer, la loi permettait de le mettre à mort. C'était là une protection extrême, et qui aurait été adéquate pour cette personne, sans doute.

Mais qu'est-ce qu'une protection adéquate? N'est-ce pas une protection qui fermera les portes du pays à ce million et demi de dollars valant d'instruments aratoires dont l'honorable député de Toronto-nord nous a parlé, et qui entrent dans notre pays? Conséquemment il dit que c'est là où le parti conservateur devient nécessaire. Or, je ferai remarquer que l'objet de notre tarif a été de rendre notre commerce avec le monde entier plus libre, et j'ai montré que nous avions appliqué ce principe en augmentant le nombre des articles admis en franchise, en diminuant les